



Règlement du Challenge des Ateliers Pêche Nature .

Article 1 : Objet Du Challenge

Le Challenge des Ateliers Pêche Nature, ci-après désigné CAPN est organisé dans le but de promouvoir le loisir pêche et de rassembler les jeunes des APN du département dans une ambiance conviviale et compétitive.

Le matin, des ateliers sur différentes techniques de pêche seront mis en place et encadrés par les moniteurs des APN. Ceci afin de permettre aux participants de mettre en pratique cet apprentissage lors de la compétition . La compétition organisée l'après-midi permettra l'utilisation de toutes les techniques de pêche et comptabilisera toutes les espèces de poissons. Ceci afin de valoriser toutes les techniques enseignées au sein des APN, et tous les poissons présents en eau douce en Finistère.

Le CAPN concerne en priorité les jeunes des APN du Finistère mais sera ouvert à tous en fonction des places restantes et du nombre d'encadrant.

Article 2 : Date et Lieu

Le CAPN aura lieu le samedi 8 juin à la Maison Pêche Nature de Bizernig, à Châteauneuf du Faou. Le rdv est donné pour 10h le matin et la compétition aura lieu de 13h30 à 16h15.

Article 3 : Inscriptions

3.1. Les inscriptions à la compétition sont ouvertes à tous les amateurs de pêche intéressés de moins de 18 ans. Ils doivent avoir un niveau technique suffisant pour être autonomes au bord de l'eau, et être titulaire d'une carte de pêche en cours de validité pour le Finistère. Une priorisation des inscriptions sera faite par les organisateurs pour les enfants des APN du Finistère.

3.2. Les participants doivent s'inscrire avant la date limite spécifiée par les organisateurs. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date. Les inscriptions se font en ligne depuis le formulaire accessible sur le site de la Fédération : www.peche-en-finistere.fr

Article 4 : Équipement

4.1. Les participants sont responsables de leur propre équipement de pêche, y compris les cannes à pêche, les lignes, les appâts, etc.

4.2. Tout équipement utilisé pendant la compétition doit être conforme aux règlements de pêche en vigueur dans le département.

4.3. Si besoin, la Fédération pourra mettre à disposition du matériel.

Article 5 : Techniques de Pêche – durée de la compétition

5.1. Toutes les techniques de pêche sont autorisées sauf la pêche au vif et la pêche au mort manié. (Leurre, coup, feeder, carpe, mouche...). Tous les appâts sont autorisés ainsi que l'amorçage.

5.2. Les participants sont libres de choisir la technique qui leur convient le mieux et d'utiliser plusieurs techniques durant la compétition.

5.3. Une seule ligne en action de pêche est autorisée par compétiteur.

5.4. La compétition se déroulera en deux manches d' 1h15 sur deux zones de pêche, avec un roulement de 15 min entre les deux manches. (Voir plan en dernière page).

Article 6 : Espèces de Poissons

6.1. Toutes les espèces de poissons capturées pendant la compétition seront comptabilisées.

6.2. Les poissons doivent être vivants au moment de la mesure et de leur remise à l'eau. Les poissons morts ne seront pas comptabilisés. Tout poisson capturé autrement que par la bouche ne sera pas comptabiliser.

Article 7 : Points et Classement

7.1. Des points seront attribués pour chaque spécimen, et pour chaque espèce de poisson. Chaque poisson sera mesuré en mm, apportant un nombre de point. Exemple, une perche de 30 cm compte pour 300 pts. Un quota maximum de 3 spécimens (les 3 plus longs) par espèce sera comptabilisés. Un bonus est attribué pour le nombre d'espèces différentes capturées. Pour les brochet en dessous de 50 cm, les points taille seront divisé par deux (coeff 0.5)

Bonus 2 espèces : 500 pts

Bonus 3 espèces : 1000 pts

Bonus 4 espèces :1500 pts

Bonus 5 espèces : 2000 pts

Etc, 500 pts de plus par espèce.

Exemple : Capture de 4 espèces : une perche de 25 cm, un gardon de 12 cm, un goujon de 8 cm et un brochet de 44 cm =

$$250 + 120 + 80 + (440/2) + 1500 = 2170 \text{ pts}$$

37.2. Un classement sera établi en fonction du total des points accumulés par chaque participant. Un classement par Atelier Pêche Nature sera également établi, correspondant au cumul des points réalisé par l' APN.

Article 8 : Respect de l'Environnement

8.1. Les participants sont tenus de respecter l'environnement et de pêcher de manière responsable.

8.2. Il est strictement interdit de laisser des déchets sur le lieu de pêche. Les participants doivent emporter tous leurs déchets avec eux.

8.3. Toute infraction aux règles environnementales et halieutiques entraînera la disqualification immédiate du contrevenant.

Article 9 : Règles de Sécurité

9.1. La sécurité des participants est primordiale. Tous les participants doivent se conformer aux règles de sécurité établies par les organisateurs et annoncées au briefing obligatoire . La pêche sur l'écluse de Bizernig sera interdite.

9.2. Il sera demandé aux moniteurs référents des APN de se constituer en commissaire de leur groupe respectif. Ils peuvent donner des conseils, aider à la mise à l'épuisette, aider à décrocher les leurres des poissons et des obstacles. Ils ne peuvent pas réaliser les lancers ni amorcer à la places des compétiteurs.

Article 10 : Prix

Des prix seront décernés aux participants en fonction de leur classement à la fin de la compétition. Les détails sur les prix seront annoncés avant le début de la compétition.

Article 11 : Modifications du Règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au présent règlement si nécessaire. Tout changement sera communiqué aux participants avant, ou pendant la compétition.

En participant à la Compétition de Pêche, les participants acceptent de se conformer à l'ensemble des règles énoncées dans ce règlement.

Carte des zones de pêche.

